

**In Extenso Strasbourg-Nord**  
S.A. au capital de 1 100.000 €

**SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE**  
inscrite au Tableau de la Cour d'Appel de Colmar et à l'Ordre  
des experts comptables et comptables agréés

4 RUE DE COPENHAGUE – ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE – 67300 SCHILTIGHEIM

R.C.S. Strasbourg B 333 232 601 (85B577)  
SIRET : 333 232 601 00034

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS**  
**DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DU 28 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize,  
Le 28 Octobre,  
Au siège social,

Le soussigné :

Monsieur Gérard STRASSER  
demeurant 51 Grand'Rue – 67250 ASCHBACH,

Président Directeur Général de la société In Extenso Strasbourg-Nord, société anonyme au capital de 1 100 000 euros, constate que :

- Monsieur Michel BUCHSER né le 3 Février 1968 à STRASBOURG (Bas-Rhin) et demeurant 3 rue des Tulipes – 67207 NIEDERHAUSBERGEN est désormais le représentant permanent de notre administrateur, la société IN EXTENSO ALSACE PARTICIPATIONS société anonyme au capital de 165 480 euros dont le siège social est sis 5 Allée d'Helsinki – 67300 SCHILTIGHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 618 501 993 ;

- Monsieur Antoine DE RIEDMATTEN né le 25 Octobre 1964 à Alger (Algérie) et demeurant 28 rue de l'Ermitage – 78000 VERSAILLES est désormais le représentant permanent de notre administrateur, la société IN EXTENSO OPERATIONNEL société anonyme au capital de 44 399 625 euros dont le siège social est sis 106 Cours Charlemagne – 69002 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 381 632 231 ;

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le Président Directeur Général a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

**Monsieur Gérard STRASSER**



2017A 3685  
24 AVR. 2017  
85 B577

# **In Extenso Strasbourg-Nord**

S.A. au capital de 1 100.000 €

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE

inscrite au Tableau de la Cour d'Appel de Colmar et à l'Ordre  
des experts comptables et comptables agréés

4 RUE DE COPENHAGUE – ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE – 67300 SCHILTIGHEIM

R.C.S. Strasbourg B 333 232 601 (85B577)

SIRET : 333 232 601 00034

## **PROCES-VERBAL**

de la réunion du Conseil d'Administration en  
date du 28 octobre 2016

Ce jour, le conseil d'administration s'est réuni, au siège social, à l'issue de l'assemblée générale.

Les administrateurs présents ou représentés figurent sur la feuille de présence jointe.

Le quorum prévu par la loi étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raoul POINSIGNON – Directeur Général Délégué. Il rappelle que M Jérôme LEDIG, Président Directeur Général et administrateur a démissionné de ses fonctions de Président Directeur Général. L'assemblée générale qui vient de se tenir a nommé comme nouvel administrateur M. Gérard STRASSER.

L'ordre du jour du présent conseil est de nommer un nouveau Président Directeur Général, ainsi que des Directeurs Généraux Délégués.

La candidature de M Gérard STRASSER aux fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général est soumise au vote des administrateurs.

### **PREMIERE RESOLUTION**

Le conseil d'administration après en avoir délibéré élit, à l'unanimité, M. Gérard STRASSER Président du conseil d'administration et Directeur Général, en remplacement de M. Jérôme LEDIG et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2017.

M. Gérard STRASSER déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Président du conseil d'administration, M. Gérard STRASSER organisera et dirigera les travaux de celui-ci, dont il rendra compte à l'assemblée générale. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En sa qualité de Directeur Général, M. Gérard STRASSER jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représentera la société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil prend acte de ce que M. Gérard STRASSER n'est pas lié à la société par un contrat de travail.

M. Gérard STRASSER ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de son mandat social, qu'il exercera à titre gratuit. Toutefois, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

M. Gérard STRASSER préside alors la séance.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

M. Gérard STRASSER expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté d'un directeur général délégué et propose que ces fonctions soient conférées à M. Raoul POINSIGNON.

En application de l'article 20 II des statuts et sur la proposition de M. Gérard STRASSER, après en avoir délibéré, le conseil désigne à l'unanimité M. Raoul POINSIGNON, demeurant 18 rue étroite à 67450 Lampertheim, en qualité de directeur général délégué pour une durée indéterminée. Si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, M. Raoul POINSIGNON conservera, sauf décision contraire du conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

M. Raoul POINSIGNON confirme qu'il est inscrit au tableau de l'Ordre des Experts Comptables et sur la liste des commissaires aux comptes. Il remercie les membres du conseil de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

En accord avec M Gérard STRASSER, le conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de directeur général délégué, M. Raoul POINSIGNON disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Toutefois, dans ses rapports avec la société et les actionnaires et sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, il ne pourra user des pouvoirs de direction générale qu'après accord du conseil d'administration :

- Décision de prise ou mise en location de tous biens immobiliers
- Conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier
- Investissement pour un montant unitaire hors taxe supérieur à 30 000 €
- Conclusion d'emprunt sous quelque forme que ce soit

- Autorisation de cautions, avals et garanties, hypothèques ou nantissement ou toute autre sûreté
- Abandon total ou partiel de secteurs d'activité exercés par la société
- Cession d'actifs immobiliers
- Prise de contrôle d'une autre société, création ou cession de filiales, établissements

Le conseil prend acte de ce que M. Raoul POINSIGNON n'est pas lié à la société par un contrat de travail.

M. Raoul POINSIGNON ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de son mandat social, qu'il exercera à titre gratuit. Toutefois, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Le conseil donne tout pouvoir à M. Gérard STRASSER ou à toute autre personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

### **TROISIEME RESOLUTION**

M. Gérard STRASSER expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté d'un second directeur général délégué et propose que ces fonctions soient conférées à M. Vincent KOLB.

En application de l'article 20 II des statuts et sur la proposition de M. Gérard STRASSER, après en avoir délibéré, le conseil désigne à l'unanimité M. Vincent KOLB, demeurant 24 rue du soleil à Altenstadt 67160 Wissembourg, en qualité de directeur général délégué pour une durée indéterminée. Si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, M. Vincent KOLB conservera, sauf décision contraire du conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

M. Vincent KOLB confirme qu'il est inscrit au tableau de l'Ordre des Experts Comptables. Il remercie les membres du conseil de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

En accord avec M Gérard STRASSER, le conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de directeur général délégué, M. Vincent KOLB disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Toutefois, dans ses rapports avec la société et les actionnaires et sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, il ne pourra user des pouvoirs de direction générale qu'après accord du conseil d'administration :

- Décision de prise ou mise en location de tous biens immobiliers
- Conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier
- Investissement pour un montant unitaire hors taxe supérieur à 30 000 €

- Conclusion d'emprunt sous quelque forme que ce soit
- Autorisation de cautions, avals et garanties, hypothèques ou nantissement ou toute autre sûreté
- Abandon total ou partiel de secteurs d'activité exercés par la société
- Cession d'actifs immobiliers
- Prise de contrôle d'une autre société, création ou cession de filiales, établissements

Le conseil prend acte de ce que M. Vincent KOLB n'est pas lié à la société par un contrat de travail.

M. Vincent KOLB ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de son mandat social, qu'il exercera à titre gratuit. Toutefois, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Le conseil donne tout pouvoir à M. Gérard STRASSER ou à toute autre personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

M. Gérard STRASSER expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté d'un troisième directeur général délégué et propose que ces fonctions soient conférées à M. Jérôme LEDIG.

En application de l'article 20 II des statuts et sur la proposition de M. Gérard STRASSER, après en avoir délibéré, le conseil désigne à l'unanimité M. Jérôme LEDIG, demeurant 13a, rue de travers à 67580 Mertzwiller, en qualité de directeur général délégué pour une durée indéterminée. Si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, M. Jérôme LEDIG conservera, sauf décision contraire du conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

M. Jérôme LEDIG confirme qu'il est inscrit au tableau de l'Ordre des Experts Comptables. Il remercie les membres du conseil de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

En accord avec M Gérard STRASSER, le conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de directeur général délégué, M. Jérôme LEDIG disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Toutefois, dans ses rapports avec la société et les actionnaires et sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, il ne pourra user des pouvoirs de direction générale qu'après accord du conseil d'administration :

- Décision de prise ou mise en location de tous biens immobiliers
- Conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier

- Investissement pour un montant unitaire hors taxe supérieur à 30 000 €
- Conclusion d'emprunt sous quelque forme que ce soit
- Autorisation de cautions, avals et garanties, hypothèques ou nantissement ou toute autre sûreté
- Abandon total ou partiel de secteurs d'activité exercés par la société
- Cession d'actifs immobiliers
- Prise de contrôle d'une autre société, création ou cession de filiales, établissements

Le conseil prend acte de ce que M. Jérôme LEDIG n'est pas lié à la société par un contrat de travail.

M. Jérôme LEDIG ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de son mandat social, qu'il exercera à titre gratuit. Toutefois, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Le conseil donne tout pouvoir à M. Gérard STRASSER ou à toute autre personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

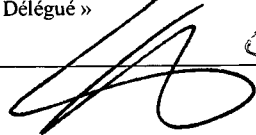
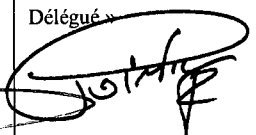
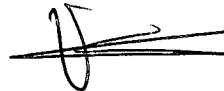
### **CINQUIEME RESOLUTION**

Le conseil d'administration donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

*CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ancien et le nouveau Présidents, un administrateur au moins et les deux directeurs généraux délégués.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Le Président</b><br><b>Jérôme LEDIG</b><br>« Bon pour démission des fonctions de Président du conseil d'administration et Directeur Général »<br>« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général Délégué »<br> | <b>Un Administrateur</b><br><b>Gérard STRASSER</b><br>« Bon pour acceptation des fonctions de Président du conseil d'administration et Directeur Général »<br> | <b>Raoul POINSIGNON</b><br>« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général Délégué »<br> | <b>Vincent KOLB</b><br>« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général Délégué »<br> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



# **In Extenso Strasbourg-Nord**

S.A. au capital de 1 100.000 €

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE

inscrite au Tableau de la Cour d'Appel de Colmar et à l'Ordre  
des experts comptables et comptables agréés

4 RUE DE COPENHAGUE – ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE – 67300 SCHILTIGHEIM

R.C.S. Strasbourg B 333 232 601 (85B577)

SIRET : 333 232 601 00034

## **PROCES - VERBAL**

de l'Assemblée Générale mixte Annuelle  
en date du 28 octobre 2016 à 17 heures

Ce jour, les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur la convocation régulière du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée à l'entrée en séance par tous les actionnaires présents ou représentés.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jérôme LEDIG en sa qualité de Président – Directeur Général, IN EXTENSO ALSACE PARTICIPATIONS représentée par M Michel BUCHSER et Monsieur Gérard STRASSER, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Claudine MAJOLET est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur Albert ABEHSSERA, commissaire aux comptes régulièrement convoqué et excusé, n'assiste pas à la réunion.

Le bureau ainsi constitué, le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent le quorum requis.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

I.- Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 mai 2016 ainsi que des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes et le bilan de cet exercice et sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Approbation de ces rapports, des comptes, du bilan et desdites conventions ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Divers.

II.- Puis le Président dépose et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs de convocation des actionnaires ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- la liste des actionnaires ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société de l'exercice clos le 31 mai 2016, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

Puis le Président déclare que l'ensemble des documents requis en application des dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours ayant précédé la tenue de l'assemblée.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport général sur les comptes dudit exercice et du rapport spécial sur les conventions visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce établis par le commissaire aux comptes.

Puis, il donne tous les renseignements souhaités sur les différentes résolutions à l'ordre du jour.

Ces lectures terminées et après avoir fourni tous les éclaircissements nécessaires, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

### **III.- PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale reconnaît la régularité des conditions et modalités de convocation de la présente assemblée et donne, à ce titre, quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration.

*CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice écoulé ainsi que des rapports du commissaire aux comptes de cet exercice, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites à ces comptes et dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

*CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 mai 2016 s'élevant à un bénéfice net de 673 491 €. Compte tenu du report à nouveau de 45 427 €, le bénéfice distribuable s'élève à 718 918 €.

Nous vous proposons d'affecter ce bénéfice net comme suit :

- A la réserve légale..... 0 €
- au report à nouveau..... 398 €
- A titre de dividendes aux actionnaires, la somme de ..... 718 520 €  
soit un dividende brut par action égal à ..... 16,33 €

Nous vous proposons de décider que le dividende sera mis en paiement au siège social le 31 décembre 2016.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mai 2016 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 81,65 Euros. Le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mai 2016 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève donc quant à lui à 718 438,35 Euros.

L'Assemblée est informée que les dividendes perçus, éligibles à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts, dont le taux est de 21%.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 1 242 960 €.

Les sommes distribués au titre des trois derniers exercices ont été :

| Exercices | Revenus éligibles à l'abattement |                           | Revenus non éligibles à l'abattement |
|-----------|----------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|
|           | Dividendes                       | Autres revenus distribués |                                      |
| 2015      | 65                               | 0                         | 569 935                              |
| 2014      | 52                               | 0                         | 576 348                              |
| 2013      | 50                               | 0                         | 565 789                              |

*CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

*CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE. L'ADMINISTRATEUR DIRECTEMENT CONCERNE N'AYANT PAS PARTICIPE AU VOTE.*

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur :

**M Gérard Strasser**  
**Demeurant 51 Grand rue 67250 Aschbach**

en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2022.

M. Gérard Strasser, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions

*CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.*

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs, conformément aux dispositions des articles L 225-129-6 et L 225-138-1 du Code de commerce, afin de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L 3332-20 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire à concurrence d'un montant maximum égal à 3 % du capital réservée aux salariés de la Société adhérant au plan d'épargne d'entreprise.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la décision de l'assemblée.

Le prix de souscription des actions sera déterminé par le Conseil d'Administration lors de sa décision fixant la date d'ouverture de la souscription conformément aux dispositions du Code du travail.

Il est délégué au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de : fixer les conditions d'ancienneté à remplir par les bénéficiaires des actions nouvelles ; fixer, dans la limite légale, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions nouvelles ; déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ; dans la limite d'un montant maximum égal à 3 % du capital, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles, et plus généralement d'arrêter l'ensemble des modalités de chaque émission ; de procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ; et d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'ASSEMBLEE GENERALE DECIDE A L'UNANIMITE DE REJETER CETTE RESOLUTION.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

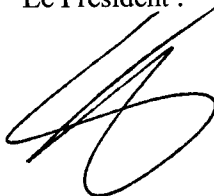
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes pour effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

*CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.*

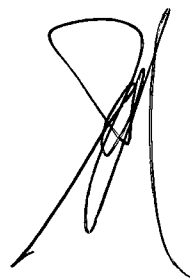
IV.- L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président :

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Les Scrutateurs :

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent horizontal stroke and a large, sweeping loop.A handwritten signature in black ink, characterized by a large, open loop and a long, sweeping stroke.